



### 1. GENERALITES

Le « CAP » est une association à but non lucratif, type 'Loi de 1901', dont l'objectif est le développement de la pratique du modélisme en général et, en particulier de l'aéromodélisme sous toutes ses formes.

Toute demande d'adhésion d'un nouveau membre reste soumise à l'acceptation du Bureau Directeur. De même, le Bureau Directeur se réserve le droit d'exclure un membre qui, par un comportement général ou actes dangereux et répétés, nuirait à la bonne marche du club.

La participation à la vie associative étant indispensable à la bonne marche du club, le Bureau Directeur se réserve le droit d'exclure ou de ne pas renouveler l'adhésion de membres qui feraient preuve d'incompréhension en la matière.

Les modélistes d'autres clubs sont acceptés à condition d'être licenciés FFAM et d'avoir obtenu une autorisation écrite (courriel minimum) d'un membre du Bureau ou du Comité Directeur du club. Voir paragraphe 3 pour plus de détails.

Les membres du CAP en déplacement sur le site d'autres clubs sont tenus d'adopter une attitude irréprochable afin que cette cohabitation se passe dans les meilleures conditions possibles. En particulier, en arrivant sur un site de vol, se renseigner sur les consignes en vigueur concernant le stationnement des véhicules, la disposition des modèles et des pilotes, les zones d'évolution en vol, l'utilisation des fréquences, etc ...

### 2. SUR LE SITE DE VOL (Vol « extérieur »). *Dans tous les cas les chiens seront tenus en laisse*

Il existe trois zones de vol, une zone planeur, une zone avion, et une zone hélicoptère-multicoptère (voir schéma en PJ).

#### 2.1. Accès au terrain de Pardines.

##### 2.1.1. Véhicules

Les véhicules des modélistes et des éventuels invités ou visiteurs doivent obligatoirement stationner sur les parkings prévus. (voir schéma)

##### 2.1.2. Accès aux pistes

Les membres du club doivent installer et préparer leurs modèles dans les zones de préparation dédiées située à proximité des parkings (voir schéma).

Les familles et visiteurs doivent rester derrière les barrières séparant le parking de la zone de préparation des modèles. En particulier, les enfants et les animaux restent sous la responsabilité des adultes qui les accompagnent et ils ne doivent en aucun cas s'approcher de la piste de décollage et d'atterrissage ou circuler au milieu des modèles en stationnement.

#### 2.2 Pistes d'atterrissage.

2.2.1 Deux pistes seront distinguées ainsi qu'une aire d'atterrissage (voir schéma) :

a) Les 2 pistes : La piste planeur et la piste avion. La piste planeur sera en priorité utilisée par les planeurs décollant en autonome ou décollant sur la pente nord ainsi que pour leurs atterrissages. En cas d'utilisation simultanée des 2 pistes, il est impératif de respecter les zones de vol de manière à ne pas se gêner en vol. A noter qu'en cas de risque de collision la priorité va au planeur pur.

La piste avion pourra être utilisée par vent fort de nord pour les décollages et atterrissages des planeurs car elle génère peu de remous.

b) L'aire d'atterrissage est réservée aux hélicoptères et aux multicoptères ou tout autre appareil à décollage/atterrissage vertical. Cette zone sera utilisée pour des vols tranquilles et du vol stationnaire. La voltige hélico se fera au-dessus de la piste avion.

*A noter qu'en cas de descente au trou sur terrain cultivé, il faudra prévenir un membre du comité et le président. Ceci afin d'en informer les exploitants.*

#### 2.3 Utilisation des émetteurs.

Les panneaux situés à l'entrée des pistes ou parking affichent le règlement intérieur du club et rappellent les seules fréquences d'émission radio autorisées en France (26,815 à 26,915 Mhz, 26,995 à 27,195 Mhz, 35,000 à 35,050 Mhz, 40,665 à 40,695Mhz, 41,060 à 41,200 Mhz, 72,200 à 72,500 Mhz et 2,4Ghz). Tout modéliste est tenu de respecter cette réglementation. Afin d'éviter les brouillages, il doit placer sur le panneau situé à proximité de la piste avion, une pince à linge portant son nom et sa fréquence (ou autre dispositif équivalent), à l'endroit correspondant à chaque fréquence qu'il compte utiliser. Si l'une de ces fréquences est déjà occupée, il doit avertir l'autre utilisateur de sa présence, installer son modèle à proximité du sien et partager le temps de vol avec cet autre modéliste. Cette disposition ne concerne pas le 2.4Ghz.

Le club décline toute responsabilité en cas de perturbation entre aéromodèles fonctionnant sur la même fréquence sur le terrain de Pardines. Les moyens nécessaires pour éviter ce genre de désagrément sont en place, il suffit de les utiliser à bon escient.

#### 2.4 Les modèles.

Les modèles utilisés sur le terrain du « CAP » à Pardines doivent être conformes à la réglementation en vigueur :

- Catégorie A (moins de 25 Kg, motorisation de moins de 250 cm<sup>3</sup> ou 15kW ou 30 daN ; ballons moins de 5kg) : utilisation sans restriction.
- Catégorie B (dépassé les limites de la catégorie A) : utilisation sous réserve de présenter l'autorisation délivrée par la DSAC.

# CLUB AEROMODELES PARDINES

## REGLEMENT INTERIEUR



- Les moteurs à explosion, quelle que soit leur cylindrée, doivent obligatoirement être munis de silencieux réduisant le niveau de bruit (à plein gaz) à moins de 92 dbA à 3 mètres sur notre terrain en herbe. Le club dispose d'un sonomètre.
- Les hélices métalliques, ou les hélices dont les pales ont été réparées, sont interdites,
- Tout élément mal fixé et susceptible de s'éjecter fortuitement en vol est interdit,
- L'alimentation électrique des équipements de radiocommande doit obligatoirement être effectuée à l'aide de piles ou batteries soudées. Tout support présentant des contacts à ressort est dangereux et interdit.

En outre, vérifier, avant chaque vol, que le modèle est en état pour évoluer en sécurité : fixation des différents éléments, commandes en bon état débattant librement et dans le bon sens, accessoires convenablement branchés, sources d'énergie (batteries, réservoirs de carburant) convenablement ravitaillées.

### 2.5 Préparation au vol des modèles.

La zone située à proximité des parkings doit être utilisée pour la préparation au vol des modèles, de façon à ce que les spectateurs restés derrière les barrières puissent observer les modèles sans pénétrer sur le terrain.

Pour le démarrage et le réglage avant vol des moteurs à explosion, le modèle doit être orienté de façon à limiter les risques de blessures aux spectateurs et aux autres modélistes présents si l'hélice casse ou se détache. De plus, immobiliser le modèle durant cette opération pour limiter tout risque d'accident. Des tables spécifiques sont à disposition des modélistes coté piste avion.

### 2.6 Evolution des modèles (voir schéma ci-dessous)

#### 2.6.1 Position des pilotes

Les pilotes des modèles, piste avion, doivent rester derrière le filet de protection situé à 5 m environ des pistes (vers l'intersection de ces pistes). Lors du décollage et de la récupération d'un modèle, si un pilote ou son aide doit pénétrer sur la piste, avvertir les autres pilotes en vol et le faire le plus rapidement possible, en dehors des phases de décollage ou d'atterrissage des autres modèles.

Se souvenir qu'il est normal qu'un modèle évolue très près de la piste, même très rapidement, et qu'il est toujours possible que son pilote ne contrôle pas parfaitement sa trajectoire, surtout loin de lui-même.

#### 2.6.2 Hélicoptères / Multicoptères en vol stationnaire ou vol tranquille (déplacements lents).

Une zone d'entraînement au vol stationnaire, pour pilotes débutants ou désireux de se perfectionner, est prévue le long du parking (voir schéma).

#### 2.6.3 Zone d'évolution des modèles

Après le décollage, les modèles doivent se diriger vers la zone d'évolution, c'est à dire au large de la piste, côté opposé à celui où se trouvent les pilotes. Suivant le vent, l'une ou l'autre des deux pistes avion peut être utilisée : la zone d'évolutions se trouvera donc à l'est ou au sud des pistes. Rappel : Pour les planeurs, vol par vent nord ou est modéré la piste planeur sera privilégiée, en cas de vent très fort il sera préférable d'utiliser la piste avion. A noter que dans ce cas il faudra au préalable du vol en informer le ou les éventuels pilotes utilisant cette piste. De plus, les règles suivantes restent valables quelles que soient les conditions :

- Le survol des parkings, de la zone de préparation des modèles et plus généralement de toute personne présente sur le terrain ou promeneur hors du terrain (à pied ou non) sont dangereux et interdits.
- Les modèles munis d'un moteur à explosion doivent évoluer de façon à rester éloignés des villages proches : Pardines à l'ouest et Chadeleuf au nord-nord-est.
- Les modèles doivent toujours manœuvrer de façon à éviter toute collision, avec quoique ce soit : en cas de collision, le pilote du modèle est toujours en tort, et le modèle non motorisé a la priorité en vol sur le modèle motorisé.

# CLUB AEROMODELES PARDINES

## REGLEMENT INTERIEUR



### 3 AEROMODELISTES DE PASSAGE.

#### 3.1 Règles :

- Obligation de disposer d'une licence FFAM valide ou de la fédération de son pays d'origine.
- Obligation de se conformer au règlement en vigueur.
- Obligation d'obtenir une autorisation écrite d'un membre du comité pour venir voler sur le terrain.

#### 3.2 Contribution à l'entretien du terrain suivant durée du séjour :

- 3.1.1 : Une semaine maxi (7 jours consécutifs) : 10€
- 3.1.2 : 2 semaines consécutives : 20€
- 3.1.3 : Plus de 2 semaines consécutives: 35€ (Carte de membre associé).

#### 3.3 Cas des modélistes fréquentant régulièrement le terrain.

- 3 fois par an au maxi : invités.
- Au-delà : prendre une carte de membre associé.

*Rappel : Il est impératif d'obtenir une autorisation écrite d'un membre du comité pour venir voler sur le terrain.*

### 4 DANS LES GYMNASES (Vol « indoor »)

- L'utilisation de la salle est réservée aux membres du « CAP » et aux membres associés, à jour de leur cotisation « club » et « FFAM ». Les modélistes d'autres clubs sont acceptés 2 à 3 fois par an, à condition d'être licenciés FFAM et d'avoir obtenu une autorisation écrite (courriel minimum) d'un membre du Bureau ou du Comité Directeur du club. Pour une fréquentation plus importante, ils devront prendre une cotisation de membre associé après en avoir obtenu l'approbation du Comité Directeur.
- A chaque séance, chaque modéliste présent doit s'inscrire sur le calepin destiné à cet usage et apporté par le « responsable indoor » du jour (à Veyre Monton, ce calepin va avec la « clé »).
- Respecter les consignes en vigueur et généralement affichées dans ces lieux, en particulier l'usage des chaussures de ville est interdit dans ces salles : porter des chaussures adaptées (type « tennis »).



### 4.3 Règlement général

- Les modèles doivent rester compatibles avec une utilisation dans des salles de dimensions modestes : maniabilité suffisante, vitesse compatible, moteurs à explosion interdits, appareils à voilure fixe de moins de 300gr et appareils à voilure tournante de moins de 500gr (en état de vol). Pour les modèles sortant de ces limites, une dérogation peut être accordée par le « responsable indoor » du jour en fonction des modélistes et modèles présents ce jour. Voir aussi le paragraphe 3.2.
- Toute personne présente dans la salle doit se trouver en arrière de la ligne délimitant le plus grand terrain de sport. Les visiteurs se placent en priorité dans les gradins.
- Au maximum, quatre aéromodèles peuvent voler simultanément, sauf cas particulier (ex : coupe Baron ou course Racer)
- Les pilotes en action doivent être regroupés dans une même zone centrale.
- Les modélistes présents gèrent eux-même les fréquences qu'ils utilisent.
- Les évolutions se font devant le pilote qui tourne le dos au public, aucune évolution entre le pilote et le public n'est autorisée.
- Les vols ne doivent pas excéder une dizaine de minutes, pour laisser la place à d'autres pilotes.
- Les vols jugés dangereux peuvent être interrompus à tout moment par un membre du club
- Si possible, les aéromodèles en vol, seront des machines équivalentes en terme de catégorie, puissance, dimensions, matériaux de construction et de même valeurs, etc..., et les pilotes en action, seront de niveau équivalent.
- Pour tous les modèles (avions, hélicoptères, quadri-copter,) les pilotes s'engagent toutefois à respecter une distance de sécurité suffisante par rapport aux personnes présentes.

### 4.4 Pour régler un hélicoptère ou un quadri-copter :

- Obtenir l'accord préalable du « responsable indoor » du jour, ou d'un membre du Comité Directeur présent.
- Informer les autres pilotes que, pendant les réglages, les vols sont déconseillés ou doivent se faire avec prudence.
- Se placer dans un angle de la salle du même côté que les pilotes.
- NE PAS effectuer de translation : seul le vol stationnaire est toléré !
- NE PAS dépasser une altitude fixée à la hauteur des yeux.
- Se poser immédiatement à l'approche d'une tierce personne.
- Inviter les pilotes qui ne volent pas, et le public éventuel, à se placer loin de la zone d'essai.
- Limiter les essais à quelques minutes (4 ou 5 mn de vol maxi).

### 4.5 Rappels importants (Afin de conserver l'usage des gymnases le plus longtemps possible)

- Respecter les consignes de stationnement des véhicules. La route d'accès à la salle de Veyre Monton est interdite aux véhicules.
- Le Comité Directeur fait appel au bon sens de chacun, et au respect sans condition, de notre règlement intérieur général.

## 5 DELEGATION D'AUTORITE

Tout adhérent qui constate un manquement au Règlement Intérieur, et plus particulièrement aux consignes de sécurité, a l'obligation d'en aviser immédiatement le contrevenant en l'invitant aimablement à corriger son comportement. En cas de refus, il en informera, au plus tôt, le Comité Directeur, sans engager d'autre action.

Tout adhérent qui constate un comportement particulièrement dangereux, que ce soit au terrain, dans un gymnase ou en réunion, a le devoir de s'opposer immédiatement aux agissements du contrevenant, en requérant si nécessaire l'aide des autres adhérents présents ou même de la force publique. Il doit de plus en informer le Comité Directeur dans les délais les plus brefs.

Rappel : les autorités (police, pompiers, samu, ...) sont accessibles par le n° 112 sur tout portable et dans toute l'Europe.

Le président :

P. David

Le vice-président :

G. Pierrat

Le Secrétaire :

P. Ruat

Le Trésorier :

P. Desrichard